

Conditions générales de participation au concours « Le Défi du Mot »

Les présentes conditions générales de participation définissent les conditions dans lesquelles des internautes (ci-après individuellement désigné un « **Participant** ») peuvent participer au concours « Le Défi du Mot » (ci-après le « **Concours** ») ouvert du 5 (à 10h00 heure de Paris) au 20 mai 2014 (à 23h59 heure de Paris). Le Concours, organisé par Orange, société anonyme au capital de 10 595 541 532 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866, dont le siège social est situé 78 rue Olivier de Serres à Paris (75015) (ci-après la « **Société Organisatrice** »), récompense le meilleur texte de cinq cents (500) signes maximum inspiré par l'un des mots choisis par le Participant parmi les treize (13) mots proposés par le site Web www.lecteurs.com (ci-après le « **Site** »), déterminé par le choix des internautes ayant « liker » le texte de leur choix.

La participation au Concours est soumise aux présentes conditions générales de participation (ci-après les « **Conditions Générales de Participation** ») que le Participant accepte expressément lors de sa participation.

Les présentes conditions générales de participation constituent ainsi un contrat entre le Participant et la Société Organisatrice.

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Dans les présentes conditions générales de participation, les termes suivants ont, sauf précision contraire, le sens qui leur est donné dans cet article :

Participant : Désigne tout internaute ayant rempli toutes les conditions visées aux Conditions Générales de Participation, afin de participer au Concours.

Site : Désigne le service de communication au public en ligne accessible à l'adresse url www.lecteurs.com.

Texte : Désigne le texte original de 500 (cinq cents) signes maximum (espaces compris) écrit par un Participant sur ce que lui inspire l'un des douze mots proposés par le Site.

ARTICLE 2 – OBJET

Les présentes conditions générales de participation ont pour objet de définir les conditions de participation au Concours ainsi que les critères d'appréciation des Textes éligibles au Concours.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ACCES AU CONCOURS

3.1 Pré-requis

La participation au Concours est réservée à toute personne physique réunissant, à la date de début du Concours, les conditions cumulatives suivantes :

- être majeure,
- résider en France métropolitaine (Corse incluse, hors DROM-COM),
- disposer d'un accès internet fixe ainsi que d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant être contactée pour les besoins de la gestion du Concours,

Une seule participation par personne (même nom, même adresse électronique ou même numéro de téléphone) sera prise en compte pendant toute la durée du Concours ; étant précisé que les Participants ne peuvent en aucun cas jouer sous plusieurs identités.

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve des Conditions Générales de Participation et de ses principes. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment le lot, le non respect des Conditions Générales de Participation, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Concours, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. De même, s'il est avéré que le déroulement du Concours est perturbé par des tiers, mais qu'un Participant est complice de ces malversations, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par la Société Organisatrice à son encontre.

3.2 Format du Texte

Le Texte est à mettre en ligne sur le Site dans la partie « commentaires » qui figure à la suite de l'article « Lecteurs.com, partenaire du Festival du Mot, vous met au défi ! ».

3.3 Langue de rédaction du Texte

Le Texte fourni pour le Concours doit être rédigé en français.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION AU CONCOURS ET DESIGNATION DU GAGNANT

4.1 Modalités de participation au Concours

La participation au Concours se fait exclusivement *via* l'Internet selon les modalités décrites ci-après. Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen, notamment par voie postale, ne pourra être prise en compte.

Pour participer au Concours, le Participant doit préalablement s'être :

s'il dispose d'un compte, identifié en indiquant son adresse email/pseudo et son mot de passe ;
ou

s'il ne dispose pas d'un compte, inscrit, en complétant les champs obligatoires suivants qui figurent dans le formulaire d'inscription au Site :

- prénom ; et
- nom ; et
- adresse électronique ; et
- mot de passe.

Le Participant devra ensuite cocher, à la fin du formulaire d'inscription, la case suivante : « j'accepte les conditions générales d'utilisation de lecteurs.com » pour que son inscription soit définitivement validée et acceptée par la Société Organisatrice.

Une fois le Participant identifié ou inscrit, il met en ligne le Texte qu'il a rédigé en s'inspirant d'un des treize (13) mots suivants : Pacte, Sanction, Famille, Détresse, Vapoter, Selfie, Matraquage, Connecté, Crispation, Transition (énergétique), Abstention, Emploi, Impatience, dans la partie « commentaires » située à la suite de l'article « Lecteurs.com, partenaire du Festival du Mot, vous met au défi ! ».

4.2 Sélection du Texte

Tout internaute qui le souhaite pourra « liker » son Texte préféré.

Le Participant dont le Texte qui aura obtenu le plus de « like » cumulés sera désigné le gagnant (ci-après le « **Gagnant** ») parmi l'ensemble des Participants.

La Société Organisatrice annoncera le nom du Gagnant le 23 mai 2014 à 18 heures sur le Site. Le Gagnant recevra un email via l'adresse email électronique qu'il aura renseignée lors de son inscription au Site. Le Gagnant ainsi contacté devra alors dans un délai de trente jours (30) jours ouvrés, par retour d'email à l'adresse électronique précisée par la Société Organisatrice, confirmer qu'il accepte son lot et communiquer ses coordonnées postales auxquelles la Société pourra lui expédier son lot dans les conditions visées ci-après.

Le défaut de réponse du Gagnant dans les conditions et le délai susvisés vaudra renonciation pure et simple à son lot, lequel ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Le lot sera réattribué au Participant ayant obtenu le nombre de « like » le plus élevé après le Gagnant.

4.3 Responsabilité du Participant

Le Participant est seul responsable du Texte qu'il dépose sur le Site.

A ce titre, les Textes déposés sur le Site ne doivent pas être contraires aux dispositions légales et/ou réglementaires en vigueur, ainsi qu'aux dispositions des présentes conditions générales de participation. Par ailleurs ils ne doivent pas porter atteinte aux droits des tiers, ni être susceptibles de porter atteinte à l'image du Site, de la marque Orange et/ou du Groupe Orange.

Ainsi le Participant s'engage notamment à ce que son Texte ne contienne :

- Des propos et/ou des images susceptibles de porter atteinte à l'ordre public, au respect de la personne humaine ou de sa dignité, à l'égalité entre femmes et hommes, à la protection des mineurs (enfants et des adolescents);

- D'éléments portant atteinte à des droits de propriété intellectuelle ou droits de la personnalité (par exemple des Textes reprenant, sans autorisation des auteurs et des producteurs ou personnes représentées, dans leur intégralité ou par extraits, des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles, des vidéoclips, des représentations d'une personne dans le cadre de sa vie privée ou portant atteinte à son droit à l'image);

- Des propos et/ou des images encourageant la commission de crimes et délits ou le commerce et la consommation de substances interdites, la prostitution, le terrorisme, les

agressions sexuelles, le vol, le suicide, la violence, les dégradations et détériorations volontaires dangereuses pour les personnes, les atteintes à l'autorité de la Justice ;

- Des propos et/ou des images faisant l'apologie ou la négation ou la remise en question des crimes de guerre et/ou contre l'humanité;

- Des propos et/ou des images encourageant, contenant ou provoquant à la discrimination, l'injure, la haine ou la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, notamment à raison de leur origine, ou de leur appartenance ou non à une ethnie, une nation, une race, ou une religion déterminée, de leur handicap, de leurs préférences sexuelles ou de toute autre différence;

- Des propos et/ou des images grossiers, insultants ou diffamants à l'encontre d'autrui, notamment en raison de leur origine, ou de leur appartenance ou non à une ethnie, une nation, une race, ou une religion déterminée, de leur handicap, de leurs préférences sexuelles ou de toute autre différence; ou portant atteinte à l'image ou à la réputation d'une marque ou d'une quelconque personne physique ou morale, de quelque que manière que ce soit;

- Des propos et/ou des images à caractère pédophile ;

- Des propos et/ou des images à caractère pornographique ou sollicitant l'échange, la vente ou l'achat de matériaux à caractère pornographique et/ou à caractère illégal, y compris des photographies, des films, des vidéos et des images réalistes ou non, cette liste n'étant pas limitative.

Le Participant s'interdit également de tenter d'induire en erreur les tiers en usurpant le nom ou la dénomination sociale d'autres personnes.

Orange décline toute responsabilité sur les Textes déposés par les Participants dans le cadre du Concours et l'utilisation frauduleuse qui pourrait être faite des dits Textes.

Conformément aux dispositions des présentes, Orange pourra en tout état de cause supprimer un Texte manifestement illicite.

Les Textes déposés sur le Site font l'objet d'une modération à posteriori. Le modérateur se réserve le droit de rejeter sans préavis tout Texte qui ne respecterait pas les dispositions évoquées au présent article.

4.4. Garantie du Participant

Le Participant garantit être titulaire ou disposer sans restriction de toute autorisation requise au titre des droits de propriété intellectuelle (droits d'auteur, droits voisins du droit d'auteur, droit des marques) et que son Texte ne s'inspire et n'introduit aucune réminiscence d'œuvres actuellement protégées.

Le Participant garantit la Société Organisatrice contre tout recours, action ou revendication quelconque pouvant émaner de toute personne, physique ou morale, ayant participé directement ou indirectement à la création et à la réalisation des Textes et/ou pouvant faire valoir des droits sur les Textes.

Le Participant déclare être exclusivement responsable du respect des obligations tenant aux mentions des noms de toutes les personnes physiques ou morales ayant participé aux Textes et garantit la Société Organisatrice contre tout recours à cet égard.

4.5 Lot remis au Gagnant et modalités de remise et d'utilisation

Le Concours est doté du lot suivant : un (1) exemplaire du Dictionnaire historique de la langue française d'Alain Rey d'une valeur estimée à soixante-neuf euros toutes taxes comprises (69,99 € TTC).

La valeur indiquée pour le lot détaillé ci-dessus correspond au prix public toutes taxes comprises couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction des Conditions Générales de Participation. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et est susceptible de variation.

Le lot mis en jeu ne comprend que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose. A toutes fins, il est ainsi précisé que les dépenses personnelles et/ou autres frais éventuels exposés par le Gagnant à l'occasion de la jouissance de son lot et qui ne sont pas expressément compris dans le descriptif dudit lot ci-dessus, demeurent à la charge exclusive du Gagnant et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement sous quelque forme que ce soit par la Société Organisatrice.

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part du Gagnant. Le lot attribué est strictement personnel, de telle sorte qu'il ne peut être cédé ni vendu à un tiers quel qu'il soit ; il ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire, de la part de la Société Organisatrice. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par une dotation de valeur équivalente.

Son lot sera expédié au Gagnant à l'adresse postale que celui-ci aura indiqué à la Société Organisatrice conformément aux Conditions Générales de Participation par envoi simple dans un délai indicatif de quatre vingt dix (90) jours calendaires à compter de la date de réception par la Société Organisatrice de l'email de réponse du Gagnant comportant ses coordonnées postales. Le lot non délivré et retourné à la Société Organisatrice en cas d'adresse incomplète ou inexacte telle qu'indiquée par le Gagnant sera perdu pour celui-ci et demeurera acquis à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci puisse être recherchée de ce fait. De même, le lot non réclamé à la Poste sera perdu pour le Gagnant et demeurera acquis à la Société Organisatrice. De manière générale, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tous avarie, vol ou perte intervenus lors de la livraison par La Poste ni en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste.

En tout état de cause, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation impropre par le Gagnant.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, prendre possession ou bénéficier de tout ou partie du lot gagné dans les conditions décrites dans le présent règlement, il sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet dudit lot et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de la Société Organisatrice à ce titre.

A toutes fins, il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation du lot.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION, PRESSE, DIFFUSION DE L'INFORMATION

Le Gagnant Class autorise la Société Organisatrice à médiatiser le Concours et son résultats sans contrepartie d'aucune sorte et notamment :

- à citer son nom
- à faire état de son Texte.

ARTICLE 6 – DUREE DU CONCOURS

Le Concours débute le 5 mai 2014 à 10 heures et prendra fin le 20 mai 2014 à 23 h 59 (date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi).

ARTICLE 7 – TARIFS

L'inscription au Concours est gratuite (hors coûts de connexion à Internet).

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie des Conditions Générales de Participation en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée ni aucune indemnité ne puisse lui être réclamée de ce fait. En cas de modification, celle-ci sera mise en avant sur la page d'accueil du Site. Tout Participant refusant la ou les modifications à intervenir devra cesser de participer au Concours.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION DE LA PARTICIPATION ET ARRÊT DU CONCOURS

9.1. La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Concours en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée ni aucune indemnité puisse lui être réclamée de ce fait. En cas d'arrêt définitif du Concours, le Participant sera averti via la diffusion de l'information sur le Site.

9.2. Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations des présentes conditions générales de participation au Concours. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication apportée par un Participant qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettrait pas d'identifier ou de localiser ce Participant, entraînera l'annulation de sa participation au Concours.

9.3. Le Participant pourra résilier sa participation au Concours à tout moment par l'envoi d'un mail à la même adresse suivante : serviceclient@lecteurs.com

La résiliation de la participation entraînera la suppression du Texte que le Participant aura mis en ligne sur le Site. Il appartient alors au Participant, sous sa responsabilité exclusive, de procéder à la sauvegarde de l'ensemble de ses documents sur un support lui appartenant.

ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES

10.1. Le Participant est seul responsable des données qu'il communique au travers du Concours et déclare que les données fournies sont parfaitement renseignées et exactes. Aux seules fins de la gestion du Jeu par la Société Organisatrice, les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation au Concours que, le cas échéant, ou en vue de permettre la remise du lot, sont collectées et traitées conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi Informatique et Libertés »).

Les données collectées sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Concours.

En application de la Loi Informatique et Libertés, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition portant sur les données personnelles les concernant pour un motif légitime. Tout Participant peut exercer ce droit, ou s'opposer à ce que lesdites données soient cédées à des tiers, sur simple demande écrite envoyée à Orange Direction des Partenariats culturels et institutionnels 78 rue Olivier de Serres à Paris (75015) en précisant ses nom, prénom, adresse postale et en joignant copie d'un justificatif d'identité.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Concours sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Concours entraînera l'annulation automatique de sa participation au Concours.

10.2. Les données concernant le Participant et sa participation au Concours sont conservées et archivées confidentiellement par la Société Organisatrice conformément aux dispositions légales applicables. La Société Organisatrice peut être amenée à communiquer les informations relatives au Participant dans le cadre de réquisitions judiciaires ou sur décision de justice.

ARTICLE 11 – CONVENTION DE PREUVE

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation au Concours de quiconque. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Concours.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 12 – DIVERS - LOI APPLICABLE

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales de participation sont nulles ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Les stipulations déclarées nulles et non valides seront alors remplacées par des stipulations qui se rapprocheront le plus quant à leur contenu des stipulations initialement arrêtées.

Les parties ne seront pas tenues pour responsables, ou considérées comme ayant failli aux présentes Conditions générales de participation, pour tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est liée à un cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence des tribunaux français.

Toute réclamation ou contestation relative au Concours doit être transmise par écrit à l'adresse suivante : Orange Direction des partenariats culturels et institutionnels 78 rue Olivier de Serres à Paris (75015).

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Concours ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion du Concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITES

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

Il est expressément rappelé que l'internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Concours et sa participation au Concours se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourrai(en)t parvenir à se connecter au ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot à un fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Concours à partir du Site, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès au Site. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ainsi que de toutes avaries résultant des services postaux.

ARTICLE 14 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement de même que sur tout support de communication relatif au Concours, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.